

# Questions/Réponses sur le nouveau système d'accès en déchèteries

## FAQ modernisation de l'accès en déchèterie





### A. Le nouveau système d'accès

#### 1. Pourquoi un nouveau système d'accès ?

- Pour réserver le service à **NOS** usagers redevables
- Pour faire contribuer les gros producteurs de déchets et limiter les abus
- Pour réduire les files d'attente
- Pour éviter de générer la production et l'envoi de plusieurs milliers de nouvelles cartes chaque année

#### 2. Comment ce nouveau système fonctionne-t-il ?

Chaque foyer possèdera un code d'accès personnel associé à un compte usager. Ce compte disposera de 36 droits d'accès par an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). A chaque passage en déchèterie, un certain nombre de ces droits sera décompté en fonction du type de véhicule et du gabarit de la remorque. En cas de dépassement des 36 droits d'accès, un tarif sera appliqué.

| Nombre de droit d'accès par compte et par année civile = <b>36</b>  |     | Tarif par passage supplémentaire |
|---|-----|----------------------------------|
| <b>Droits d'accès décomptés à chaque passage</b>  |     |                                  |
| Véhicule particulier (noté J1 sur la carte grise) ou petite remorque<br>                     | - 1 | 14 €                             |
| Véhicule utilitaire < 2 tonnes (noté CTTE sur la carte grise) ou remorque double essieux<br> | - 2 | 28 €                             |
| > 2 et < 2,75 tonnes** ou remorque double essieux réhaussée<br>                              | - 6 | 84 €                             |
| > 2,75 tonnes**<br>  | - 9 | 126 €                            |

\*\* PTAC champs F2 carte grise

*Phase test durant 6 mois*

#### 3. Comment cela va se passer lors de mon arrivée en déchèterie ?

A votre arrivée en déchèterie, vous présenterez à l'agent d'accueil soit votre code d'accès (imprimé ou via votre smartphone) soit votre carte rigide.

L'agent sélectionnera sur son smartphone votre type de véhicule et le gabarit de votre remorque s'il y en a une.

Pour chaque passage, un nombre de point est décompté de vos droits d'accès annuels.

#### 4. J'ai plusieurs véhicules, je n'ai droit qu'à une carte ?

La 1<sup>ère</sup> carte est proposée gratuitement aux usagers. Si vous souhaitez d'autres cartes, elles vous seront facturées 20 € l'unité.

Cependant, si vous utilisez votre compte usager (<https://sictomsudgironde.webusager.fr/>), vous pouvez télécharger ou imprimer votre code d'accès autant de fois que vous le souhaitez.

#### 5. Comment puis-je savoir si j'ai atteint mon nombre d'accès autorisé ?

Suivez directement vos passages (et vos points consommés) sur le webusager (<https://sictomsudgironde.webusager.fr/>).

Sinon, dès 2022, dès que vous atteindrez les 30 points consommés, vous serez prévenus par les services du Sictom du Sud-Gironde).

**6. Est-ce que les apports des déchets verts seront déduits de mes droits d'accès ?**

Oui. Cela permettra au Sictom du Sud-Gironde de contrôler l'accès et de n'accepter que les usagers redevables.

**7. Comment cela se passe si je n'ai pas de carte ou de code ?**

Si vous vous présentez au centre de recyclage ou aux déchèteries sans carte ou code, vous ne pourrez accéder à nos sites qu'une seule fois (votre identité et/ou plaque d'immatriculation sera relevée). Les fois suivantes, l'accès en déchèteries vous sera refusé. Vous serez contraint de faire demi-tour. Aussi, pensez à télécharger votre code d'accès (<https://sictomsudgironde.webusager.fr/>) ou à demander votre carte d'accès rigide.

**8. S'il me reste des droits d'accès en fin d'année, puis-je les cumuler ou les transférer pour l'année suivante ?**

Non

**9. Que dois-je faire de mon ancienne carte ?**

La carte déchèterie 2020 n'est plus valable. Vous pouvez la jeter (avec les papiers, dans la colonne de tri 😊)

## B. Le code d'accès (grâce au compte usager)

---

### 1. Comment puis-je obtenir mon code d'accès ?

Vous avez 2 possibilités :

- Soit par internet via votre compte usager sur <https://sictomsudgironde.webusager.fr/>
- Soit via le formulaire papier disponible en déchèterie ou auprès de nos accueils (Langon, Bazas, Sauternes et Fargues)

### 2. Qu'est-ce que le compte usager ?

Le compte usager est le compte en ligne dans lequel vous avez tous les renseignements sur vos accès en déchèteries, le suivi de vos droits d'accès consommés. Vous pourrez également y retrouver vos dernières factures.

### 3. Je n'ai pas reçu de mail de confirmation pour l'inscription de mon compte usager ?

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams de votre boîte mail.

### 4. Combien de temps est nécessaire pour créer mon compte usager sur internet ?

Quelques minutes suffisent pour créer votre compte sur internet à l'adresse suivante : <https://sictomsudgironde.webusager.fr/>. Munissez vous de votre dernière facture où figure votre référence usager (en haut à gauche).

Votre code sera accessible **immédiatement dans la rubrique « Mon code d'accès en déchèterie » (vous pourrez alors l'imprimer ou le télécharger via une application de gestion de carte de fidélité gratuite de type Stocard, Fidme, Mobile-pocket...)**. Vous pourrez consulter la liste des passages effectués et les droits d'accès encore disponibles.

### 5. Que faire une fois que j'ai généré mon code ?

Imprimez-le et laissez un exemplaire dans chacun de vos véhicules. Vous pouvez également le télécharger sur votre smartphone et l'installer dans votre application de gestion de carte de fidélité gratuite de type Stocard, Fidme, Mobile-pocket...

### 6. Je n'ai pas accès à internet, comment obtenir mon code ?

Un formulaire papier est à disposition pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet. Ce formulaire est disponible en déchèterie ou dans les accueils du Sictom du Sud-Gironde (Langon, Bazas, Sauternes et Fargues)

### 7. Je n'ai pas de smartphone, comment faire ?

Vous pouvez imprimer votre code d'accès ou bien demander une carte rigide.

### 8. Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je quand même créer mon compte usager ?

Le compte usager n'est pas obligatoire.

Cependant, cet espace vous permet de consulter vos factures et, si vous êtes à la redevance incitative, vous pouvez y consulter vos dernières levées de collecte des ordures ménagères...

### 9. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je faire une demande d'accès ?

Oui si vous souhaitez accéder à notre centre de recyclage de Langon ou aux déchèteries de Bazas, Lerm-et-Musset, Préchac et Saint-Symphorien.

### 10. J'habite une commune voisine du Sictom du Sud-Gironde, est-ce que je peux obtenir un code ou une carte ?

Seuls les habitants des 85 communes du Sictom du Sud-Gironde peuvent accéder à notre centre de recyclage et aux déchèteries de Bazas, Lerm-et-Musset, Préchac et Saint-Symphorien. Les autres territoires disposent eux aussi de déchèteries. Renseignez-vous auprès de votre communauté de communes.

## C. La carte rigide

---

### 1. Comment obtenir ma carte d'accès rigide ?

Un formulaire papier est à disposition pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet ou désirant une carte d'accès rigide. Ce formulaire est disponible en déchèterie ou dans les accueils du Sictom du Sud-Gironde (Langon, Bazas, Sauternes et Fargues). Une fois complété, il est à retourner sur l'adresse figurant sur le document. Votre carte sera ensuite expédiée par la poste à votre domicile. Attention, le délai de traitement est d'environ 3 semaines.

### 2. Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au bureau du Sictom du Sud-Gironde pour déposer mon formulaire et obtenir ma carte d'accès immédiatement ?

Vous pouvez déposer votre demande au bureau du Sictom du Sud-Gironde, cependant, votre demande ne sera pas traitée à ce moment-là. En effet, pour plus d'équité pour l'ensemble des usagers du territoire, les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

### 3. Est-ce que la carte rigide est payante ?

La première carte est gratuite. Les suivantes vous seront facturées.

### 4. Peut-on avoir plusieurs cartes par foyer ?

Oui, la première carte est gratuite. Les suivantes vous seront facturées 20 € l'unité.

### 5. Comment faire si je perds ma carte ?

En cas de perte de votre carte, contactez nos services au 05 56 76 39 33.

### 6. Puis-je prêter mon code ou ma carte ?

Non, absolument pas, cette carte (et le code également) est réservée à votre foyer. Elle est forcément rattachée à un compte usager personnel.

Si vous prêtez votre carte ou communiquez votre code à une personne extérieure à votre foyer, vous prenez le risque de voir vos droits d'accès diminuer sans pour autant les avoir consommés ... et à terme devoir payer des déchets que vous n'avez pas produit ! Vous pourriez ainsi être considéré comme gros producteurs et payer en conséquence.

## D. Changement de situation

---

### 1. Que se passe-t-il si je déménage ?

Si vous restez sur le territoire du Sictom du Sud-Gironde, vous pouvez modifier votre adresse directement via votre web usager (<https://sictomsudgironde.webusager.fr/>).

Si vous déménagez sur un autre secteur, contactez nos services au 05 56 62 36 03 pour clôturer votre compte et stopper votre redevance. Votre code/carte sera immédiatement désactivé et vous ne pourrez plus accéder aux déchèteries.

## **E. Type de véhicules / remorques**

---

- 1. Le samedi j'utilise le fourgon de l'entreprise pour évacuer mes déchets personnels, est-ce que je peux aller en déchèterie à titre particulier ?**

Oui, mais le nombre de droit d'accès consommé suite au passage sera adapté au véhicule utilisé.

- 2. Puis-je venir à pied ou à vélo pour déposer des emballages recyclables et des papiers ?**

Oui mais pour aller uniquement déposer des emballages recyclables et sans tarder sur le site.

- 3. Je viens en déchèterie avec un fourgon mais mon chargement n'est pas plein (je n'ai qu'un appareil électroménager à évacuer) combien de droits d'accès me seront décomptés ?**

Le nombre de points dépend uniquement du véhicule et de sa remorque (et non de la quantité de déchets à évacuer) il vous sera donc décompté 6 points. Pensez à optimiser votre venue !

## F. Gestion des passages

---

### 1. Que se passe-t-il si je n'ai pas de carte ni de code ?

Si vous vous présentez au centre de recyclage ou aux déchèteries sans carte ou code, vous ne pourrez accéder à nos sites qu'une seule fois (votre identité et/ou plaque d'immatriculation sera relevée). Les fois suivantes, l'accès en déchèteries vous sera refusé. Vous serez contraint de faire demi-tour. Aussi, pensez à télécharger votre code d'accès (<https://sictomsudgironde.webusager.fr/>) ou à demander votre carte d'accès rigide.

### 2. Comment consulter mon solde de droits d'accès ?

En vous connectant à votre compte usager, vous pouvez directement savoir combien de droits d'accès il vous reste.

Si vous n'avez pas accès à internet, contactez notre service administratif dédié à l'accès en déchèterie au 05 56 76 39 33.

### 3. L'accès sera-t-il payant pour les habitants ?

Le nombre de droits d'accès par an et les tarifs en cas de dépassement sont les mêmes pour tous les usagers.

Cependant, l'objectif n'est pas de faire payer les habitants, mais d'optimiser le service et de rétablir un juste financement du service entre les particuliers et les professionnels.

### 4. Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ?

Oui, vous pouvez aller dans nos 5 sites.

Les modalités d'accès sont les mêmes. Vous disposerez toujours de 36 droits d'accès annuels quelque que soit le site où vous vous rendez.

### 5. Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans les déchèteries ?

Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour entrer dans les déchèteries.

### 6. Le code d'accès (ou la carte) implique-t-il un volume maximum de déchets à déposer en déchèterie ?

Non, nous ne tenons pas compte du volume de déchets mais du type de véhicule et du gabarit de la remorque.

### 7. J'ai un véhicule particulier mais une remorque double essieux, combien de droits d'accès me seront décomptés ?

Dans ce cas précis, 2 points vous seront décomptés.







## G. Passages au-delà des 36 droits d'accès

### 1. Que se passe-t-il si je dépasse le quota de 36 droits d'accès ?

Si vous dépassez les 36 droits d'accès, vous recevrez une facture. La facturation dépendra du type de véhicule et de la présence d'une remorque.

Toutefois, jusqu'en 2022, vous serez alerté dès 30 points consommés.

Les foyers ne devraient pas dépasser les 36 droits d'accès, car ce chiffre correspond à un usage intensif de la déchèterie (3 passages par mois pour une véhicule particulier). Seuls gros producteurs de déchets pourraient être amenés à les dépasser.

| Nombre de droit d'accès par compte et par année civile = <b>36</b>  |     |                                  |
|---|-----|----------------------------------|
| Droits d'accès décomptés à chaque passage   |     | Tarif par passage supplémentaire |
| Véhicule particulier (noté J1 sur la carte grise) ou petite remorque<br>                     | - 1 | 14 €                             |
| Véhicule utilitaire < 2 tonnes (noté CTTE sur la carte grise) ou remorque double essieux<br> | - 2 | 28 €                             |
| > 2 et < 2,75 tonnes** ou remorque double essieux réhaussée<br>                              | - 6 | 84 €                             |
| > 2,75 tonnes**<br>  | - 9 | 126 €                            |

\*\* PTAC champs F2 carte grise

*Phase test durant 6 mois*

### 2. À quelle fréquence vais-je recevoir les factures en cas de dépassement ?

Il est prévu de facturer trimestriellement dès que les 36 droits d'accès seront épuisés. Il est cependant important de signaler qu'au lancement de ce nouveau système, il est prévu une période test de 6 mois pour vérifier le système.

### 3. Comment cela se passe si j'ai un doute sur la facturation ?

Vous pouvez dans un 1<sup>er</sup> temps vérifier vos passages sur votre compte usagers. Si vous avez toujours un doute, il est conseillé de contacter le Sictom du Sud-Gironde au 05 56 76 39 33. Pour éviter tout problème, si vous allez souvent en déchèterie, consultez régulièrement votre compte usager en ligne.

Les foyers ne devraient pas dépasser les 36 droits d'accès, car ce chiffre correspond à un usage intensif de la déchèterie (3 passages par mois pour une véhicule particulier). Seuls gros producteurs de déchets pourraient être amenés à les dépasser.

## H. Professionnels

---

### 1. Qui est considéré comme professionnel ?

Tous les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites entreprises, professions libérales, campings, hébergement... ; les structures publiques : collectivités, écoles, campings et meublés municipaux... ; les organisations associatives, les collèges et lycées, les auto-entrepreneurs, les CESU, les travailleurs à domicile... **en fait, toutes activités autres que les foyers.**

### 2. Je suis professionnel, est-ce que j'ai le droit d'utiliser les déchèteries ?

Le Sictom du Sud-Gironde, conformément à la réglementation, assure la gestion des déchets pour les particuliers. Un service d'accès en déchèterie leur est notamment proposé. Le Sictom du Sud-Gironde n'a pas l'obligation d'assurer ce service pour les professionnels. En effet, ces derniers doivent se tourner vers des déchèteries dédiées comme par exemple Val+ à Langon.

**Cependant** sur les territoires dépourvus de déchèteries professionnelles, les professionnels sont tolérés dans les déchèteries de Bazas, Lerm-et-Musset, Préchac et Saint-Symphorien avec un paiement au mètre cube.

Aussi, dans le cadre de la modernisation de notre système d'accès en déchèterie, chaque professionnel qui souhaitera accéder à l'une de nos déchèteries devra disposer d'un code barre personnel ou bien d'une carte rigide associé à un compte usager.

A chaque passage en déchèterie, un tarif sera appliqué.

### 3. Que se passe-t-il si je n'ai pas de carte ni de code ?

Si vous vous présentez au centre de recyclage ou aux déchèteries sans carte ou code, vous ne pourrez accéder à nos sites qu'une seule fois (votre identité et/ou plaque d'immatriculation sera relevée). Les fois suivantes, l'accès en déchèteries vous sera refusé. Vous serez contraint de faire demi-tour. Aussi, pensez à télécharger votre code d'accès (<https://sictomsudgironde.webusager.fr/>) ou à demander votre carte d'accès rigide.

### 4. J'ai plusieurs véhicules pour mon entreprise, comment faire ?

Trois solutions sont possibles :

- Soit vous créez votre compte usager et vous téléchargez votre code d'accès sur chaque smartphone de vos employés
- Soit vous imprimez sur papier le code d'accès en autant d'exemplaires que de véhicules et vous mettez un exemplaire par véhicules
- Soit vous vous équipez d'une carte rigide par véhicules. Attention, la 1<sup>ère</sup> carte est gratuite et les suivantes sont facturées 20 €

### 5. Puis-je utiliser mon code d'accès (ou ma carte) de mon compte personnel ou y déposer mes déchets professionnels ?

Non. Si vous déposiez vos déchets professionnels avec votre compte personnel vous seriez très vite facturé !

### 6. Sur vos sites, quels déchets sont acceptés pour les professionnels et à quel prix ?

| Types de déchets | Centre de recyclage de Langon | Déchèterie de Bazas | Déchèterie de Lerm et Musset | Déchèterie de Préchac | Déchèterie de Saint Symphorien | Pôle technique de Fargues            |
|------------------|-------------------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Carton           | ✓                             | ✓                   | ✓                            | ✓                     | ✓                              | ✗                                    |
| Métaux           | ✓                             | ✓                   | ✓                            | ✓                     | ✓                              | ✗                                    |
| Tout venant      | ✗                             | 47 €/m <sup>3</sup> | 47 €/m <sup>3</sup>          | 47 €/m <sup>3</sup>   | 47 €/m <sup>3</sup>            | ✗                                    |
| Déchets verts    | ✗                             | 14 €/m <sup>3</sup> | 14 €/m <sup>3</sup>          | 14 €/m <sup>3</sup>   | 14 €/m <sup>3</sup>            | 40 €/tonne (soit 7€ m <sup>3</sup> ) |
| Bois             | ✗                             | 20 €/m <sup>3</sup> | 20 €/m <sup>3</sup>          | 20 €/m <sup>3</sup>   | 20 €/m <sup>3</sup>            | ✗                                    |

✓ Accepté gratuitement ✗ Refusé

### 7. À quelle fréquence vais-je recevoir les factures ?

Les factures sont envoyées chaque trimestre.

### 8. Je suis professionnel mais d'une commune extérieure, est-ce que je peux venir en déchèterie ?

Non, seuls les professionnels du territoire peuvent venir dans les déchèteries du territoire.

### 9. Est-ce que j'ai d'autres solutions que vos déchèteries ?

Oui, plusieurs structures acceptent les déchets des professionnels :

- Val + accepte le tout-venant, le bois et les cartons. Contact : Avenue Lassale de Ciron / ZI Châtaigneraie, 33210 LANGON - 05 56 76 29 21
- Coved accepte le tout-venant, le bois, les déchets et les gravats. Contact : Barbose 33720 VIRELADE - 05 57 98 18 48
- Pépins accepte les gravats. Contact : La Chataignerie 33210 LANGON - 06 83 44 34 55
- Chimirec accepte les huiles minérales. Contact : 05 58 73 89 70 - chimirec-dargelos@chimirec
- Ecogras accepte les huiles végétales. Contact : 01 56 71 56 60 - ecogras-collecte@veolia.com

## **I. Associations & collectivités adhérentes**

---

**Merci de vous rapprocher des services du Sictom du Sud-Gironde : 05 56 76 39 33.**

Dans tous les cas, pour information, chaque entité disposera d'un compte usager.